

TARIFS 2026 - 2027

① CONTRIBUTION DES FAMILLES	88,00 € par mois
② COTISATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE et ASSURANCE	106.20 € par an
③ FRAIS DE DOSSIER (uniquement pour les nouveaux élèves)	95,00 € par enfant
④ REINSCRIPTION	40,00 € par enfant
⑤ CANTINE	6,00 € le repas

Les chèques sont à établir à l'ordre de : OGEC SAINTE MARIE LES JONQUILLES

① CONTRIBUTION DES FAMILLES

L'Ensemble Scolaire Sainte Marie Les Jonquilles La Salle est un Etablissement Privé Catholique sous contrat d'association avec l'Etat. La contribution familiale prend en compte ce qui n'est pas financé par l'Etat ; elle est indispensable pour couvrir les frais suivants :

- entretien et gestion des bâtiments,
- les achats de mobilier et d'équipements pédagogiques,
- les frais engagés au titre de l'animation pastorale,

La contribution famille est de **88,00 €** par enfant et par mois. Un demi-tarif est appliqué à partir du 3^{ème} enfant.

② COTISATIONS de l'Enseignement Catholique et ASSURANCE (Mutuelle Saint-Christophe)

Les cotisations servent à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National. Elles sont intégralement reversées aux destinataires :

Contribution Diocésaine	Cotisations reversées au Diocèse	36.50 €
AAEC		43.40 €
UDOGEC		09.80 €
Fondation La Salle		07.80 €
Mutuelle Saint Christophe (assurance scolaire)		08.70 €
Montant total pour l'année		106.20 €

Cette somme est à verser en même temps que les frais d'inscription ou de réinscription.

L'établissement assure l'ensemble de ses élèves. Merci de ne plus fournir d'attestation d'assurance. Elle couvre votre enfant 24h/24, 7 jours/7 du 01 septembre au 31 août chaque année (y compris lors des sorties et voyages scolaires), en vacances et à la maison pour tout ce qui pourrait lui arriver. Cette assurance ne couvre pas les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui. Dans ce cas, l'enfant est couvert par votre contrat multirisque habitation ou votre responsabilité civile chef de famille. **Un dépliant vous sera remis en début d'année.**

③ FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés en cas de désistement. Ils permettent de financer une partie des salaires du personnel administratif.

④ REINSCRIPTION

Ces frais vous seront demandés chaque année au moment de la réinscription de votre enfant pour l'année suivante.

⑤ CANTINE

Les repas (**6,00 €**) peuvent être achetés à l'avance à l'accueil, au secrétariat de l'école, ou encore par CB sur le site Ecole Directe.

Tous les élèves auront une carte de cantine qui vous sera facturée pour un montant de **4,00 €**. Cette carte est aussi utilisée comme carte d'identité scolaire.

Toute carte perdue ou détériorée sera refaite et facturée.

LES MOYENS DE PAIEMENTS

Pour tous vos règlements par chèque (sorties, voyages, cantine,)
veuillez indiquer au dos du chèque, le nom, prénom et la classe de votre enfant.

Vous pourrez régler à l'avance la cantine par chèque, espèces ou carte bleue.

Les « relevés de scolarité » où figurent entre autre « la contribution des familles » **sont transmis via « Ecole Directe » et couvrent une période de 2 mois**. Vous en aurez donc 5 par année scolaire. Nous vous demandons de bien vouloir les archiver car ils vous serviront de justificatif de paiement auprès des organismes. Leur règlement peut être effectué par chèque, espèces, prélèvement automatique ou par carte bleue sur le site Ecole Directe.

Règlements par chèque ou espèces

Afin d'éviter les erreurs dans la saisie de vos règlements, il est **très important de noter au dos du chèque la référence de la famille qui se trouve sur votre relevé et commence par 411...**

Règlement par Prélèvement Automatique

Les prélèvements auront lieu le 07 de chaque mois sur une période de **10 mois** :

- 07 octobre (pour le 1^{er} relevé)
- 07 juillet (pour le dernier relevé)

Sauf contre ordre **écrit** de votre part, le prélèvement automatique reste effectif chaque année **jusqu'à la fin de la scolarité** de votre enfant dans l'établissement (Maternelle, Ecole ou Collège).

ATTENTION de ne pas régler 2 fois : si vous choisissez le prélèvement automatique, ne faites surtout pas de règlement !